



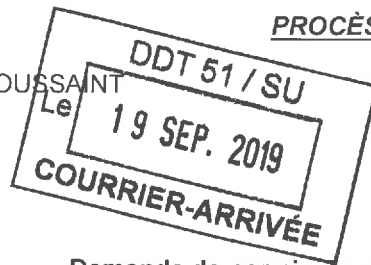
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

Fagnières, le 12/09/2019

SDIS de la Marne
Groupement Prévention
Code Ets : E56721464
Réf Dossier : 53898

Affaire suivie par : Lieutenant DOUSSAINT

PROCÈS VERBAL



Objet : Demande de permis de construire en vue de la construction, la mise en accessibilité et la régularisation administrative d'un crématorium.

Présenté par : SAS CEOTTO MARBRERIE ET SCE FUNERAIRE

Nom ou raison sociale : CREMATORIUM
 Activité : Salles de réunions
 Adresse complète : Route Départementale n°358 51300 THIEBLEMONT FAREMONT

Référence dossier : PC05156719B0004
 Nom de l'exploitant : Mr CEOTTO Jean-Eric
 Maître d'œuvre : GRZESZCZAK RIGAUD Architectes

Service instructeur : DDT - Unité Territoriale de Châlons
 Date de dépôt de dossier le : 8 juillet 2019
 Reçu au SDIS le : 15 juillet 2019

DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet a pour objet une demande de permis de construire en vue de la construction, la mise en accessibilité et la régularisation administrative d'un crématorium.

Le bâtiment à simple rez-de-chaussée comprend :

- Un hall d'entrée de 51.86 m².
- Un comptoir accueil de 13.25 m² (non accessible au public).
- Une circulation de 4.49 m².
- Sanitaire homme de 11.88 m².
- Sanitaire femme de 13.76 m².
- Une salle "cérémonie/retrouvailles" de 70.72 m².
- Un salon d'attente de 48.35 m².
- Une grande salle de cérémonie de 105.88 m².
- Une salle "visualisation/remise urnes" de 12.04 m².
- Un dégagement de 36.82 m² (non accessible au public).
- Un local ménage de 5.01 m² (non accessible au public).
- Un local TGBT de 5.22 m² (non accessible au public).
- Une salle "accueil prestataires" de 14.83 m² (non accessible au public).
- Vestiaires / sanitaires de 18.20 m² (non accessible au public).
- Un local de stockage de 3.47 m² (non accessible au public).
- Un local "célébrants" de 7.85 m² (non accessible au public).
- Un bureau personnel technique de 14.39 m² (non accessible au public).
- Une salle d'introduction de 36.13 m² (non accessible au public).
- Un local rangement de 5.03 m² (non accessible au public).
- Un local "CTA" DE 8.87 M² (non accessible au public).
- Une salle "Four / Filtration" de 71.31 m² (non accessible au public).
- Un local technique de 17.09 m² (non accessible au public).

EFFECTIFS- CLASSEMENT :

L'effectif maximum du public admissible se décompose de la façon suivante :

Niveau, Activité	Surface accessible au public	Taux d'application	Effectif public	Effectif personnel	Total
Rez-de-chaussée "Crématorium salle 1"	106,15 m ²	1 pers / m ²	107	2	109
Rez-de-chaussée "Crématorium salle 2"	72,04 m ²	1 pers / m ²	73	2	75
TOTAL			180	4	184

Compte tenu de l'activité et de l'effectif, cet établissement est de **5ème CATÉGORIE** avec une activité de **TYPE L**.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123-1 à R123-55
- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne.
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - Articles GN 1 à GN 14.

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS DANS LA NOTICE :

Desserte :

L'établissement situé route départementale 358 est accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

L'établissement comporte une façade accessible (même adresse).

Isolement par rapport aux tiers :

L'établissement est isolé de tout bâtiment par une distance de plus de 5 mètres.

Structures :

L'établissement occupe entièrement le bâtiment.

Locaux à risques particuliers :

Local rangement, local "introduction/crémation", local "four/filtration", local stockage, local technique, local CTA, local TGBT et local ménage avec parois coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure munie de ferme-porte.

Installations de gaz combustibles et autres hydrocarbures :

Alimentation de l'appareil de crémation par une citerne gaz.

L'alimentation gaz, entrera directement depuis l'extérieur, dans le local Four/Filtration et restera toujours apparent.

Coffret de coupure à l'entrée des locaux techniques.

Dégagement :

Niveaux	Effectifs	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Rez-de-chaussée "Crématorium salle 1"	109	1 dégt de 1,40 m + 1 dégt de 0,90 m	1 dégt de 1,50 m + 1 dégt de 0,90 m
Rez-de-chaussée "Crématorium salle 2"	75	2 dégts de 0,90 m Ou 1 dégt de 1,40 m + 1 dégt de 0,60 m Ou 1 dégt de 1,40 m + 1 dégt accessoire	1 dégt de 1,40 m + 1 dégt de 1,50 m

Aménagements intérieurs :

Revêtements de sol : M3

Revêtements muraux : M2

Revêtements de plafond : M1

Tentures, rideaux : M2

Chauffage-ventilation :

L'ensemble du bâtiment sera chauffé par des émetteurs statiques à eau chaude.

Les deux salles de cérémonie seront chauffées par des batteries eau chaude disposées sur le réseau de soufflage d'air.

Ces émetteurs et batteries seront alimentés par échangeur récupérant l'énergie de l'appareil de crémation, couplé à une pompe à chaleur air/eau extérieure.

Cette pompe à chaleur permettra en complément le rafraîchissement par soufflage d'air en été des salles de cérémonie.

L'air des locaux à pollution spécifique sera extrait par des extracteurs simple flux.

Mise en œuvre d'une centrale de traitement d'air double flux.

Installations électriques :

Les installations sont neuves et conformes aux normes.

Éclairage de sécurité :

Ces locaux sont équipés d'un éclairage de sécurité d'évacuation assuré par des blocs autonomes conformes.

Moyens de secours :

La défense extérieure contre l'incendie. **prescription (Arrêté préfectoral 02/12/2016 RDDECI de la Marne)**

La défense extérieure contre l'incendie, assurée par une bache incendie de 120m3 reliée à une bouche d'aspiration avec zone de stationnement 8mx4m situé dans l'établissement.

Extincteurs à eau pulvérisée et adaptés aux risques particuliers.

Équipement d'alarme incendie de type 4 audible avec SSI de catégorie E.

Alerte par téléphone urbain.

Affichage des consignes.

Formation du personnel à la conduite à tenir en cas de sinistre. **prescription (PE 27 §5)**

Affichage de plan schématique.

Registre de sécurité.

ANALYSE DE RISQUES :

Au vu des documents présentés, cet établissement ne semble pas présenter de risque particulier pour ses occupants.

Toutefois, il doit respecter les prescriptions du présent procès-verbal, afin de parfaire la sécurité dans l'établissement.

PRESCRIPTIONS :

N°	Référence	Texte
1	- R.123-3, - L 111-8	Situer et réaliser le projet conformément aux plans et descriptif présentés. Toute modification devra faire l'objet d'une autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente
2	- GN 13	L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
3	- GN 8	L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus : -1) Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation. -2) Formaliser dans le dossier prévu à l'article R 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap. -3) Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurités. -4) Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément. -5) Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente. -6) Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
4	- PE 4	Faire vérifier périodiquement les installations techniques concourant à la sécurité du public, L'exploitant peut être mis en demeure, après avis de la commission de sécurité, de faire procéder à des vérifications techniques par des personnes ou des organismes agréés lorsque des non conformités graves ont été constatés en cours d'exploitation,

- 5 - PE 27 §5 Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.
- 6 - Arrêté préfectoral 02/12/2016 RDDECI de la Marne
- Garantir la défense extérieure contre l'incendie par un point d'eau incendie assurant un débit de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique minimum pendant une heure. Le point d'eau incendie étant implanté à moins de 200 mètres de l'entrée principale du projet, cette distance étant mesurée par les voies carrossables et accessibles aux engins de lutte contre l'incendie.
- Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation de ce (ces) point(s) d'eau incendie dans les conditions ci-dessus, ou en l'absence d'un tel équipement, la défense incendie devra être assurée à partir d'une réserve artificielle (citernes, bassins, etc...), aménagée à moins de 200 mètres de l'entrée du bâtiment, d'une capacité de 60 m³ minimum (notamment en période de gel).
- L'implantation de cette réserve devra en outre être conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Marne. Les caractéristiques techniques des points d'eau incendie sont consultables sur le site internet du SDIS : www.sdis51.fr

Par ailleurs, la réserve incendie devra faire l'objet d'une réception effectuée par le SDIS. La réception a pour but de s'assurer de la conformité des prescriptions.



-oOo-

Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

-oOo-

Avis relatif aux risques d'incendie et de panique dans les ERP

-oOo-

Séance du **12/09/2019**

Objet : Demande de permis de construire en vue de la construction, la mise en accessibilité et la régularisation administrative d'un crématorium.

Référence dossier : PC05156719B0004

Nom ou raison sociale : CREMATORIUM

Adresse complète : Route Départementale n°358 51300 THIEBLEMONT FAREMONT

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le rapporteur, les membres de la Commission de Sécurité :

- formulent un avis **Favorable** à la délivrance du Permis de construire (PC),
- approuvent les prescriptions proposées.

Fagnières, le **12/09/2019**

La Présidente de la Sous-Commission Départementale
Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe à la Cheffe du SIDPC



Mme Sarah ARMAND

Le procès verbal comporte 6 pages et 6 prescriptions.

